

Circulaire

relative

à des mouvemens de
troupes étrangères.

Berne, le 15 février 1850.

Le Conseil fédéral Suisse,

Aux Gouvernemens de tous les Cantons et plus spécia-
lement des Cantons fronticiers.

Fidèles et chers Confédérés,

Plusieurs journaux ont annoncé que quelques Puissances, entrées l'Autriche et la Prusse, concentrent des troupes destinées à marcher vers la Suisse et même à l'envahir, en vue de lui arracher certaines concessions incompatibles avec sa dignité et son indépendance.

Quoiqu'il ne nous ait été adressé, à l'heure qu'il est, de la part de ces Puissances, aucune note, écrite ou verbale, aucune demande, directe ou indirecte, de la nature de celles dont il est fait mention dans les feuilles publiques, notes ou demandes relatives aux réfugiés et qui tendraient à porter atteinte aux institutions et aux droits de la Suisse; Quoique les Puissances soient dépourvues de griefs contre la Confédération qui a spontanément et loyalement rempli ses obligations internationales et qui continuera à les remplir, Que nous soyons par conséquent fort éloignés d'admettre et même de supposer les projets qu'on prête à ces Puissances: Malgré cela, disons-nous, notre devoir étant de veiller à la sûreté de la Suisse et au maintien de son indépendance aussi bien qu'à sa neutralité, nous venons vous prier de nous faire connaître ce que vous pourriez savoir ou apprendre touchant des concentrations ou des mouvemens de troupes étrangères qui pourraient être dirigées vers la Suisse, afin que, si, contre toute attente, les bruits que l'on répand étaient fondés, nous puissions prendre en temps opportun les mesures que commanderait la défense de la patrie.

Vous le savez, Fidèles et chers Confédérés, si, d'un côté, la Suisse n'entend

B



point que son sol serve de foyer à une propagande et à des menées qui puissent causer de l'inquiétude aux États voisins, ainsi que le Conseil fédéral l'a prouvé par son arrêté du 16 Juillet 1849 et ses autres mesures relatives à l'internement des réfugiés et au renvoi de leurs chefs, mesures qui ne sont point des concessions, mais l'accomplissement libre et volontaire de nos devoirs internationaux; - d'un autre côté, forte de cette position, la Suisse saurait repousser avec l'énergie que donne le sentiment d'une bonne cause, toute exigence qui dépasserait la limite de ses devoirs, toute atteinte à ses droits: telle est la résolution bien arrêtée de la Nation et de ses autorités tant cantonales que fédérales. C'est par conséquent la nôtre, certains que si la Suisse ne provoque point, elle ne fléchit pas non plus devant les menaces.

Mais, nous le répétons, les hostilités dont certains journaux menacent la Suisse, sont si dénuées de fondement, elles seraient tellement contraires à la raison et à la justice, si opposées au maintien de la tranquillité générale, que nous croirions faire injure aux Suissards en supposant qu'ils se laisseraient entraîner par un parti qui ne cesse de calomnier la Suisse dans l'espoir que, trompant les Gouvernements européens par ses continuels mensonges, il réussira à les faire servir d'instruments à ses périlleux desseins.

Ne le croyez pas non plus ce parti lorsqu'il assure que le Conseil fédéral a déferé aux injonctions de la diplomatie, ou est allé au devant de ses exigences. C'est tout aussi contraire à la vérité que lorsqu'il prétend, que le Conseil fédéral n'a pas le pouvoir de faire respecter ses ordres, ou que la Suisse est une cause permanente de perturbation des États voisins.

Ces inventions se rattachent, comme d'autres, au plan des menées du parti réactionnaire, sur lequel il importe d'avoir l'œil ouvert.

Nous saisissons cette occasion pour vous recommander, Chers
et fidèles Confédérés, avec nous à la protection divine.

Au nom du Conseil fédéral Suisse,
Le Président de la Confédération:

H. Drey.

Pour le Chancelier de la Confédération,
Le Substitut:

A. von Moos